



LA FRETTE

SUR-SEINE

PERLE DU VAL D'OISE

Dossier d'enquête publique

**Transfert d'office de l'Impasse du Tartre Mulet
(voie privée) dans le domaine public communal**

DU 27 MAI 2024 AU 11 JUIN 2024 INCLUS

**Enquête publique organisée par Arrêté Municipal
n° 2024-131 du 23 Avril 2024**

TABLE DES MATIERES

Table des matières	2
A) Objet de l'enquête publique	3
B) Etat de la voirie et des réseaux.....	6
C) Rappel de la procédure	10
1. Le Maire est autorisé par le Conseil Municipal à lancer l'enquête publique	10
2. Déroulement de l'enquête	10
3. Délibération du Conseil Municipal.....	11
4. Saisine du préfet pour procéder au classement d'office	11
5. Modalités de publicité.....	11
6. Mise à jour du cadastre	11
7. Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale	11
D) DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE	12
1. Lancement de l'enquête et information du public.....	12
2. Déroulement de l'enquête	12
3. Clôture de l'enquête	13
D) CADRE JURIDIQUE.....	14
E) ANNEXES.....	16
1. Reportage photo – Etat des lieux (voirie et réseaux)	13
2. Liste des propriétaires riverains.....	21
3. Etat parcellaire	21
4. Délibération du Conseil Municipal n° 2023/80 en date du 19/12/2023 ..	22
5. Plan d'incorporation de la voirie existante	24
6. Arrêté d'ouverture d'enquête publique en vue de l'incorporation de l'Impasse du Tartre Mulet dans le domaine public communal	25
7. Attestations de publication et d'affichage	27

A) OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête publique porte sur le projet de transfert d'office et sans indemnité dans le domaine public communal de la voie privée ouverte à la circulation publique situées sur le territoire de la commune de La Frette sur Seine, nommée IMPASSE DU TARTRE MULET.

Cette enquête publique est organisée dans les formes prescrites par les articles L. 318-3 et R. 318-10 du Code de l'Urbanisme et conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du Code de la voirie routière.

Jusqu'à son incorporation éventuelle dans la voirie communale, la voie appartient aux personnes physiques ou morales indiquées dans le tableau joint

Cette enquête publique est prescrite par arrêté municipal n°2024-131 en date du 23 Avril 2024 et conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Elle porte sur le projet de transfert d'office et sans indemnité dans le domaine public communal de l'Impasse du Tartre Mulet, voie privée et ouverte à la circulation publique située sur le territoire de la commune de La Frette-sur-Seine.

Cette enquête publique est organisée dans les formes prescrites par les articles L. 318-3 et R. 318-10 du Code de l'Urbanisme et conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du Code de la voirie routière.

Jusqu'à son incorporation éventuelle dans la voirie communale, la voie appartient aux personnes physiques ou morales indiquées dans le tableau joint.

L'Impasse du Tartre Mulet est une voie ouverte à la circulation publique appartenant par tronçons (ou demies-voies) aux riverains.

Son statut privé est lié à la préexistence d'un ancien lotissement dit « Les Castors ».

Le 5 septembre 1996 le Conseil Municipal a validé le transfert de l'impasse du Tartre Mulet, voie privée, à la commune.

Cette acquisition à titre gratuit était soumise à la réalisation du tout à l'égout, la mise en souterrain des réseaux et la réfection de la voirie par la commune.

Le 16 décembre 1996, le Conseil Municipal a approuvé les dépenses à charge de la commune pour la modification de la desserte en eau des propriétés riveraines de l'Impasse du Tartre Mulet dans le cadre de la réalisation des travaux d'assainissement pour un montant de 70 500 francs.

Le 19 octobre 2000, le Conseil Municipal a de nouveau validé l'acquisition à titre gratuit des parcelles de l'Impasse du Tartre Mulet, son classement dans la voirie communale, suite à la réalisation de l'ensemble des travaux mentionnés dans la Délibération du 5 septembre 1996.

Des promesses de cession avaient également été signées avec les riverains le 10 juin 1996.

La procédure amiable n'a pu aboutir, notamment en raison de la disparition ou de l'impossibilité d'entrer en contact avec certains propriétaires de biens devenus vacants et sans maître.

Ainsi, dans un souci d'efficacité, la commune a choisi d'engager une procédure de transfert d'office de cette voie dans le domaine public communal.

La décision de transfert du statut de cette voie privée a été actée par délibération n° 2023/80 du Conseil Municipal en date du 19 Décembre 2023.

La procédure de transfert d'office de la propriété des voies privées à la circulation publique est prévue par les articles L. 318-3 et R. 318-10 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitation peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

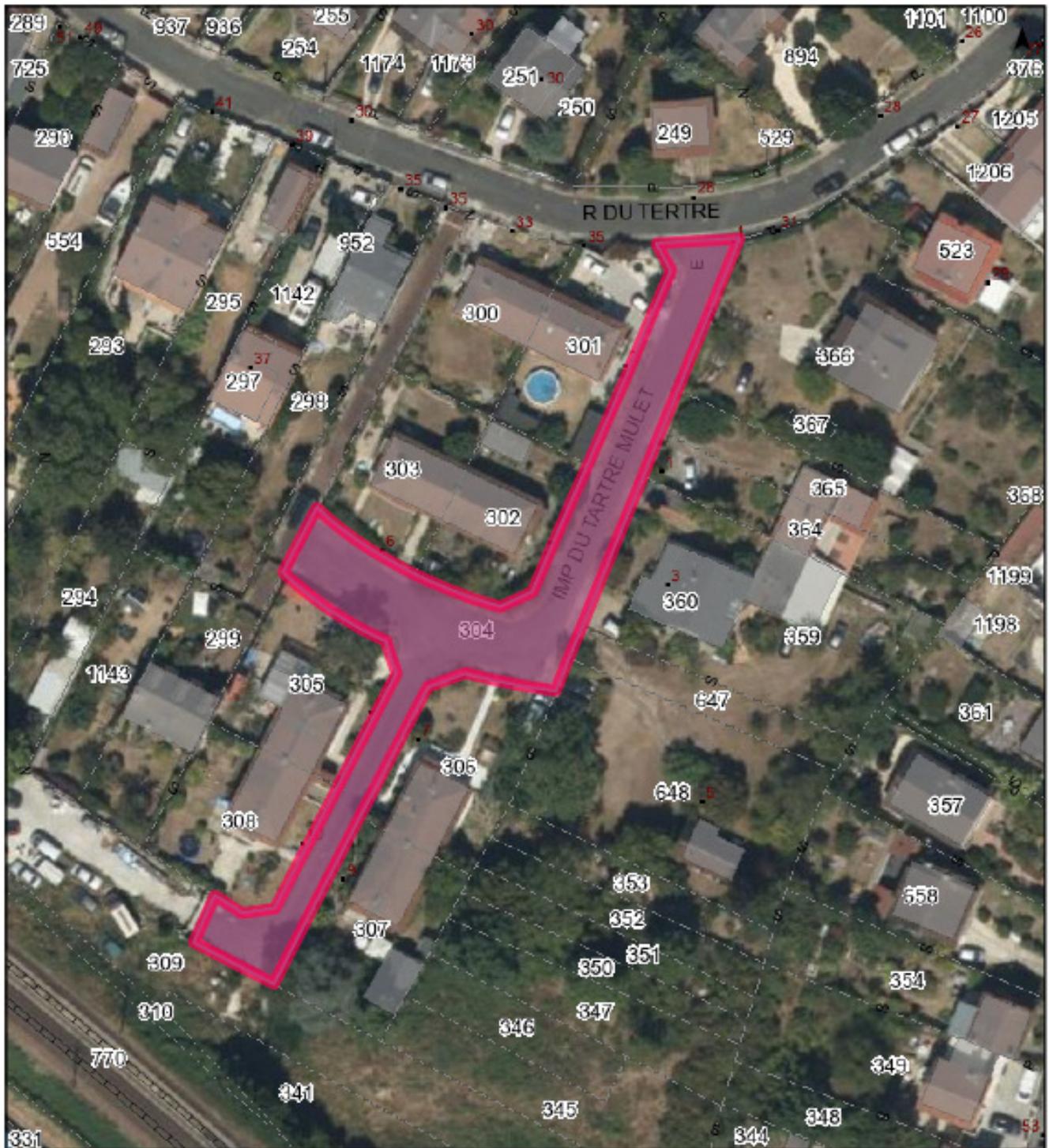
La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Par délibération n° 2023/80 du 19 Décembre 2023, la commune de La Frette sur Seine a décidé d'engager la procédure administrative de transfert dans le domaine public communal de l'Impasse du Tartre Mulet, voie privée ouverte à la circulation publique, pour laquelle la commune assurera le rôle de propriétaire/gestionnaire.

En tant que propriétaire de ces voies, la commune assurera ensuite toutes les obligations qui en découlent, dont l'entretien et l'éclairage public. Les projets éventuels de requalification et réaménagement de ces voies pourront également être conduits par la Ville.

Il est donc envisagé un transfert d'office sans indemnité dans la voirie communale, après enquête publique, dans les conditions fixées par les articles L 318-3 et R 318-3 du code de l'urbanisme et R 141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière.

Impasse du Tartre Mulet



Date d'impression : 23/11/2023

Copyright : Cadastre DGFIP 2022/ SIG Val Parisis

Échelle : 1:750

0 8 16 m



B) ETAT DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX

La parcelle concernée est dans un excellent état de conservation, tout comme l'ensemble de la voirie et des réseaux.



L'emprise concernée par le transfert, supporte la présence de divers réseaux enfouis (éclairage public, branchements secs et humides).

Dénomination de la voie	Parcelle(s)	Linéaire voirie (mètres)	Superficie
Impasse du Tartre Mulet	Section AB n° 304	616,06 m	1 152 m ²

A ce jour, l'Impasse du Tartre Mulet est :

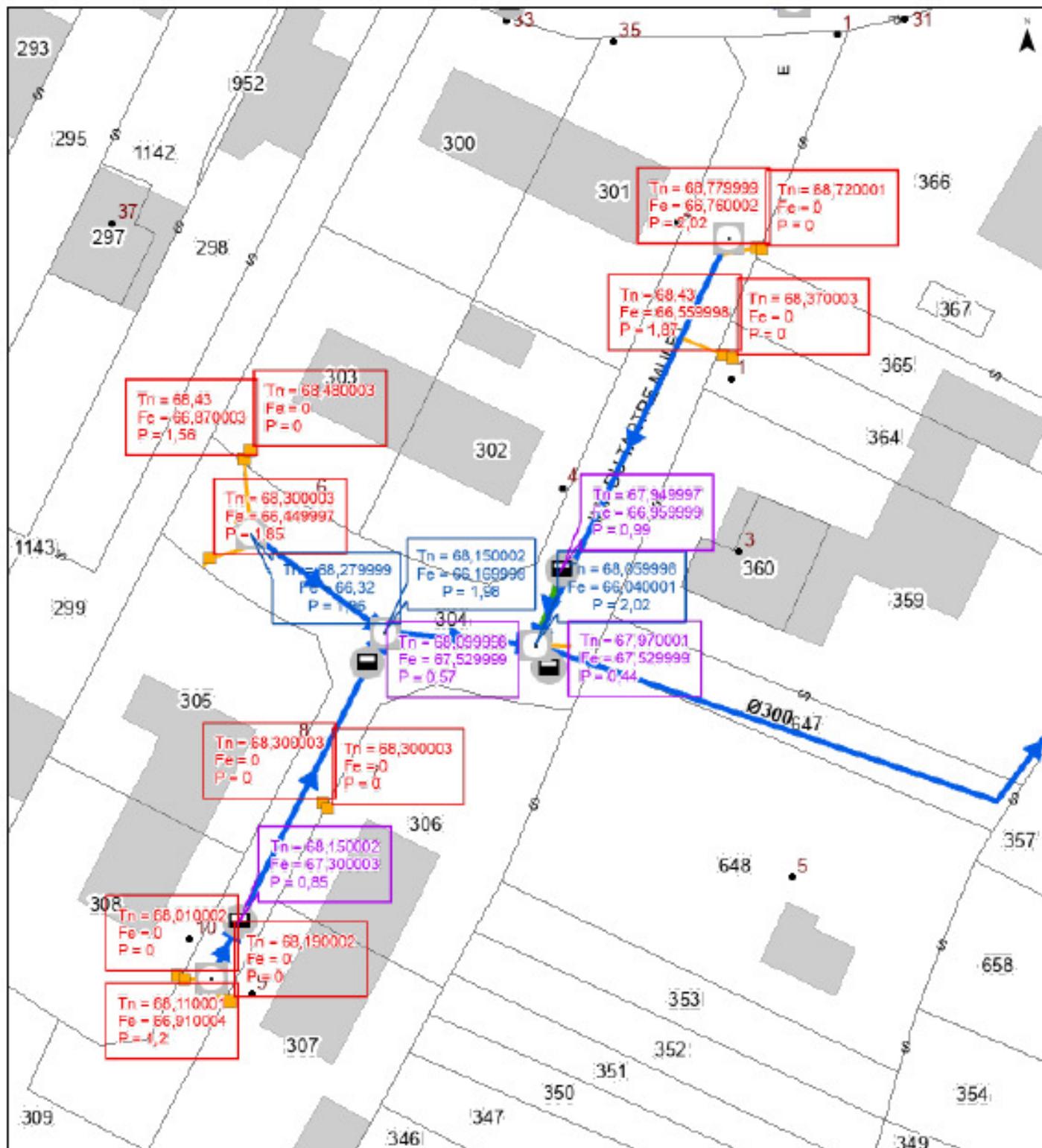
- Entretien par la commune de La Frette sur Seine et aux frais de celles-ci ;
- Desservie en éclairage public par la Communauté d'Agglomération Val Parisis, à la charge de celle-ci ;

Impasse du Tartre Mulet - Eclairage Public et ENEDIS



- Desservies en eau potable et raccordées à l'assainissement collectif dont les réseaux sont entretenus à la charge de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, gestionnaire des réseaux

Impasse du Tartre Mulet - Assainissement



Impasse du Tartre Mulet - Eau potable



C) RAPPEL DE LA PROCEDURE

Le classement d'office est une procédure permettant de transférer des voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public routier de la collectivité, sur décision de l'autorité administrative. Cette dernière éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par Délibération du Conseil Municipal.

1- Le Maire est autorisé par le Conseil Municipal à lancer l'enquête publique

La procédure de transfert d'office doit faire l'objet d'une enquête publique. Elle est initiée par Le Maire après délibération du Conseil Municipal.

2- Déroulement de l'enquête

Le commissaire enquêteur est choisi parmi les personnes figurant sur les listes d'aptitude établies par une commission présidée par le président du Tribunal Administratif (art. R 134-17 du CRPA).

Ne peuvent être désignées pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur ou de membre de la commission d'enquête (art. R 134-17 du CRPA) :

- ni les personnes appartenant à l'administration de la collectivité ou de l'organisme bénéficiaire de l'opération projetée ou participant à son contrôle ;
- ni les personnes intéressées à l'opération, soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'elles exercent, ou ont exercées depuis moins de 5 ans.

Un arrêté du maire désigne le commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à 15 jours minimum (art. R 141-4 du Code de la Voirie Routière).

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé (art. R 141-5 du Code de la Voirie Routière).

Le dossier d'enquête comprend obligatoirement (art. R 318-10 du Code de l'Urbanisme) :

- la liste des voies et équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé
- une note indiquant l'état d'entretien de la voie
- un plan de situation
- un état parcellaire.

Un avis de dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R 141-7 du Code de la Voirie Routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet.

Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur (art. R 141-8 du Code de la Voirie Routière).

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées (art. R 141-9 du Code de la Voirie Routière).

3- Délibération du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur le projet dans un délai de 4 mois.

La décision de transfert n'a pas à être motivée (CE, 10 février 1992, Choquette et Gonzalès, n° 107113).

Elle vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

L'acte portant classement d'office comporte aussi approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

4- Saisine du Préfet pour procéder au classement d'office

Lorsqu'un accord unanime des propriétaires intéressés existe, la simple Délibération du Conseil Municipal suffit pour opérer la cession.

Cependant, si les propriétaires ou le propriétaire (lorsqu'il y a un patrimoine unique) sont opposés au projet de classement, la commune doit se tourner vers le Préfet, seul compétent pour opérer, par arrêté, le classement dans le domaine public communal. L'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme dispose également que «la propriété des voies privées est transférée sans indemnité dans le domaine public ».

5- Modalités de publicité

Ce transfert de propriété s'analyse comme une transmission de propriété entre vifs d'immeuble, obligatoirement soumise à publicité, en application des dispositions de l'article 28 (1°) du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

Aussi, pour être publiée, la décision doit-elle contenir l'ensemble des énonciations prévues par les décrets n° 55-22 du 4 Janvier 1955 et n° 55-1350 du 14 Octobre 1955, c'est-à-dire l'identité des propriétaires, la désignation précise des immeubles concernés par le passage des voies privées dans le domaine public et les références à la formalité donnée au titre du disposant ou dernier titulaire du droit (JO Sénat, 27.11.2008, question n° 3119, p. 2378).

6- Mise à jour du cadastre

La destination dans ou en dehors (déclassement) du domaine public, consécutive à l'approbation, est officialisée par la mise à jour du document cadastral. Le maire transmet au service du cadastre un exemplaire du dossier d'enquête ainsi que la délibération post-enquête.

7- Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale

Le tableau de classement unique des voies communales doit être mis à jour suite à la décision de classement de nouvelles voies ou de déclassement de voies existantes.

D) DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique jusqu'à sa clôture est le Maire, en vertu des articles R.134-5 et R.134-6 du Code des relations entre le public et l'administration.

La procédure d'enquête publique constituée des phases successives de lancement de la procédure, de déroulement et de clôture de celle-ci, s'effectue dans les conditions ci-dessous précisées.

Le Conseil Municipal de La Frette sur Seine a autorisé l'ouverture de l'enquête publique par délibération n° 2023-80 en date du 19 Décembre 2023.

1- Lancement de l'enquête et information du public

Monsieur le Maire de la commune de La Frette sur Seine a pris un arrêté en date du 23 Avril 2024 portant ouverture de l'enquête publique préalable au transfert d'office de la voie concernée.

Cet arrêté a désigné un Commissaire Enquêteur, a précisé l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête :

L'enquête d'une durée de 16 jours, s'ouvrira à la mairie de La Frette sur Seine, du Lundi 27 Mai 2024 au Mardi 11 Juin 2024 inclus.

Cet arrêté a été publié par voie d'affichage en Mairie de La Frette sur Seine et dans l'Impasse du Tartre Mulet.

Enfin, les riverains du projet ont été informés du lancement de l'enquête publique par courrier recommandé avec avis de réception et via une lettre d'information distribuée dans les boîtes aux lettres.

Toutes ces modalités d'affichage, de publication et de notification ont pour but de permettre au public d'être informé de cette enquête.

2- Déroulement de l'enquête et collecte des observations du public

La présente enquête a lieu du **Lundi 27 Mai 2024 au Mardi 11 Juin 2024 inclus**.

Elle est se déroule en mairie de La Frette sur Seine - 55 Quai de Seine - Hôtel de Ville - 95530 La Frette sur Seine.

Le public peut ainsi consulter le présent dossier et consigner ses observations dans ses locaux, durant toute la durée de l'enquête :

- Le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Le mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h
- Le mercredi de 8h30 à 12h
- Le jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Le vendredi de 13h30 à 17h

Un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le Commissaire enquêteur est joint au présent dossier d'enquête publique.

Les observations formulées par le public sont recueillies sur celui-ci, spécialement ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être transmises par écrit à l'attention de M. le Commissaire-enquêteur, à l'adresse de la Mairie de La Frette sur Seine (Hôtel de Ville — 55 Quai de Seine – 95530 La Frette sur Seine) ou par mail : ep-tartre-mulet@lafrettesurseine.fr

Dans le cadre de cette enquête, le Commissaire enquêteur assurera 2 permanences à l'Hôtel de Ville aux dates et horaires suivants :

- Le Mardi 28 Mai 2024 de 14h à 18h
- Le Mardi 11 Juin 2024 de 14 h à 18h

Enfin, le public peut également prendre connaissance des éléments du dossier par voie dématérialisée via le site Internet de la Ville : <https://lafrettesurseine.fr/> durant toute la durée de l'enquête publique.

M Christian OUDIN est désigné en tant que Commissaire enquêteur.

3- Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Son rapport devra être laissé à disposition du public durant un an.

D- CADRE JURIDIQUE

Les textes législatifs et réglementaires liés à la présente procédure d'enquête sont regroupés ci-après. On y retrouve les dispositions afférentes au Code de l'Urbanisme et au Code de la voirie routière.

DISPOSITIONS AFFERENTES AU CODE DE L'URBANISME :

Article L318-3

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale.

Article R318-10

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
3. Un plan de situation ;
4. Un état parcellaire.

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.

Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141- 7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

L'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R.141-9 du code de la voirie routière.

Les dispositions de l'article R. 318-7 sont applicables à l'enquête prévue par le présent article.

DISPOSITIONS AFFÉRENTES AU CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE

Article R141-4

L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

Article R141-5

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

Article R141-7

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article R141-8

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article R141-9

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.



Photo n° 1



Photo n° 2



Photo n° 3



Photo n° 4

PHOTOS ARCHIVES COMMUNALES



PHOTO GOOGLE MAPS





ANNEXE 2 – PROPRIETAIRES RIVERAINS

La liste des propriétaires mentionnés dans le présent dossier provient du Serveur Professionnel des Données Cadastreales (SPDC), auquel ont accès notamment les notaires et les géomètres-experts, dans leur mission de délégation du service public.

RIVERAINS DE L'IMPASSE DU TARTRE MULET			Parcelles concernées par la procédure d'incorporation d'office
Madame	DURON	Ghyslaine	AB n° 304 - 364 - 365
Madame	FERNANDES AFONSO	Maria	AB n° 304
Madame	MASURIER	Brigitte	AB n° 304
Madame	DEGORSAS	Catherine	AB n° 304
Monsieur	DUCROQUET	Jacques	AB n° 304
Monsieur	JOURNET	Jean	AB n° 304
Monsieur	PETITDEMENGE	Éric	AB n° 304
Monsieur et Madame	ZELINSKY	Michel	AB n° 304
Monsieur et Madame	GUSILA	Anatolie	AB n° 304
Monsieur et Madame	SOUMASSIERE	Emmanuel	AB n° 304
Monsieur et Madame	FERNANDES	Francisco	AB n° 304
Monsieur et Madame	DUPONT	Michel	AB n° 304 - 359
SCI	DORVAL		AB n° 309
Monsieur et Madame	KALTWASSER	Olivier	

ANNEXE 3 – ETAT PARCELLAIRE

LA FRETTE-SUR-SEINE

Impasse du Tartre Mulet

ETAT PARCELLAIRE - INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC

Nota : Propriétaires sur la base des éléments fournis par le cadastre.

Réf. Cadastreales anciennes	Réf. Cadastreales nouvelles	Contenance cadastrale (en a / ca)	Superficie arpentée (en m ²)	Propriétaire
AB n°304p	à venir	8a 63ca	899	Indivision (ancienne voie privée - lotissement 1953)
AB n°304p	à venir	1a 63ca	172	Indivision (passage commun - 1951)
AB n°359p	à venir	6ca		Indivision (passage commun - 1951) - à régulariser (M. DUPONT suivant le cadastre)
AB n°304p	à venir	10ca	11	M. et Mme DUPONT (AB n°648) - Information du cadastre
AB n°304p	à venir	10ca	10	M. DUCROQUET (AB n°647) - Information du cadastre
AB n°304p	à venir	18ca	27	Mme DURON (AB n°364 et 365) - Information du cadastre
AB n°364p	à venir	4ca		
AB n°365p	à venir	6ca		
AB n°304p	à venir	21ca	19	M. et Mme ZELINSKY (AB n°366) - Information du cadastre
AB n°309p	à venir	14ca	14	SCI DORVAL - Information du cadastre
Total...		11a 15ca	1152 m²	Emprise totale à reverser dans le domaine public

La parcelle AB n°304 sera incorporée totalement au domaine public



Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20231219-D-2023-80-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

2023/1

Département du Val d'Oise
Ville de La Frette-sur-Seine

Conseil Municipal du 19 décembre 2023
Extrait du registre des délibérations
Délibération n° D/2023/80

Nombre de Conseillers :
en exercice : 21
présents : 17
votants : 20

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize décembre, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Bernadette VOOGSGERD, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Grégory BENOIT, Christian TETARD, Patrice GOSNET, Laurent FOHRER, Julia NOJAC, Alaine HOUREZ, Jean DECROIX

Étaient régulièrement représentés :

Laurence GUERNE, par Patrice JACQUET
Eliane CHIDIACK par Steve IDJAKIREN,
Philippe BARBIER, par André BOURDON

Était absent :

Bruno MELGIES,

Formant la majorité des membres en exercice.

Steve IDJAKIREN a été élu Secrétaire de Séance

OBJET : CLASSEMENT D'OFFICE DE L'IMPASSE DU TARTRE MULET DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes,
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu la Loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Code de la Voirie Routière,
Considérant que l'Impasse du Tartre Mulet est une voie privée ouverte à la circulation publique,

Considérant que le Conseil Municipal du 5 septembre 1996 a validé le transfert de l'impasse du Tartre Mulet, voie privée, à la commune. Cette acquisition à titre gratuit était soumise à la réalisation du tout à l'égout, la mise en souterrain des réseaux et la réfection de la voirie par la commune,

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20231219-D-2023-80-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Considérant que le Conseil Municipal du 16 décembre 1996 a approuvé les dépenses à charge de la commune pour la modification de la desserte en eau des propriétés riveraines de l'Impasse du Tartre Mulet dans le cadre de la réalisation des travaux d'assainissement pour un montant de 70 500 francs,

Considérant que le Conseil Municipal du 19 octobre 2000 a de nouveau validé l'acquisition à titre gratuit des parcelles de l'Impasse du Tartre Mulet et son classement dans la voirie communale, suite à la réalisation de l'ensemble des travaux mentionnés dans la Délibération du 5 septembre 1996,

Considérant que des promesses de cession avaient également été signées avec les riverains le 10 juin 1996,

Considérant qu'afin de clarifier la situation de cette voie toujours privée mais desservie par des réseaux publics (assainissement, éclairage public, réseau d'eau) et face aux difficultés rencontrées afin d'acter la cession de cette impasse car depuis la signature des promesses de cessions 2 parcelles sont dorénavant identifiées comme biens vacant et sans maître, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à mettre en œuvre une procédure de classement d'office de la voie concernée dans le domaine public communal en application de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme.

Considérant l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme permet de classer dans le domaine public de la commune les voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations, sans indemnité pour le propriétaire concerné, après enquête publique,

Considérant qu'il convient de clarifier la situation juridique de la voie privée ouverte à la circulation publique dénommée « Impasse du Tartre Mulet »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la mise en œuvre de la procédure de classement d'office dans le domaine public communal de la voie dénommée « Impasse du Tartre Mulet », ainsi que l'ensemble des réseaux publics desservant la voie,

AUTORISE Monsieur le Maire

- à lancer l'enquête publique correspondante dont les modalités seront précisées par voie d'arrêté (date, lieu et horaires du déroulement de l'enquête).
- à signer tout acte et documents relatifs à la procédure.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de Séance


Steve IDJAKIREN

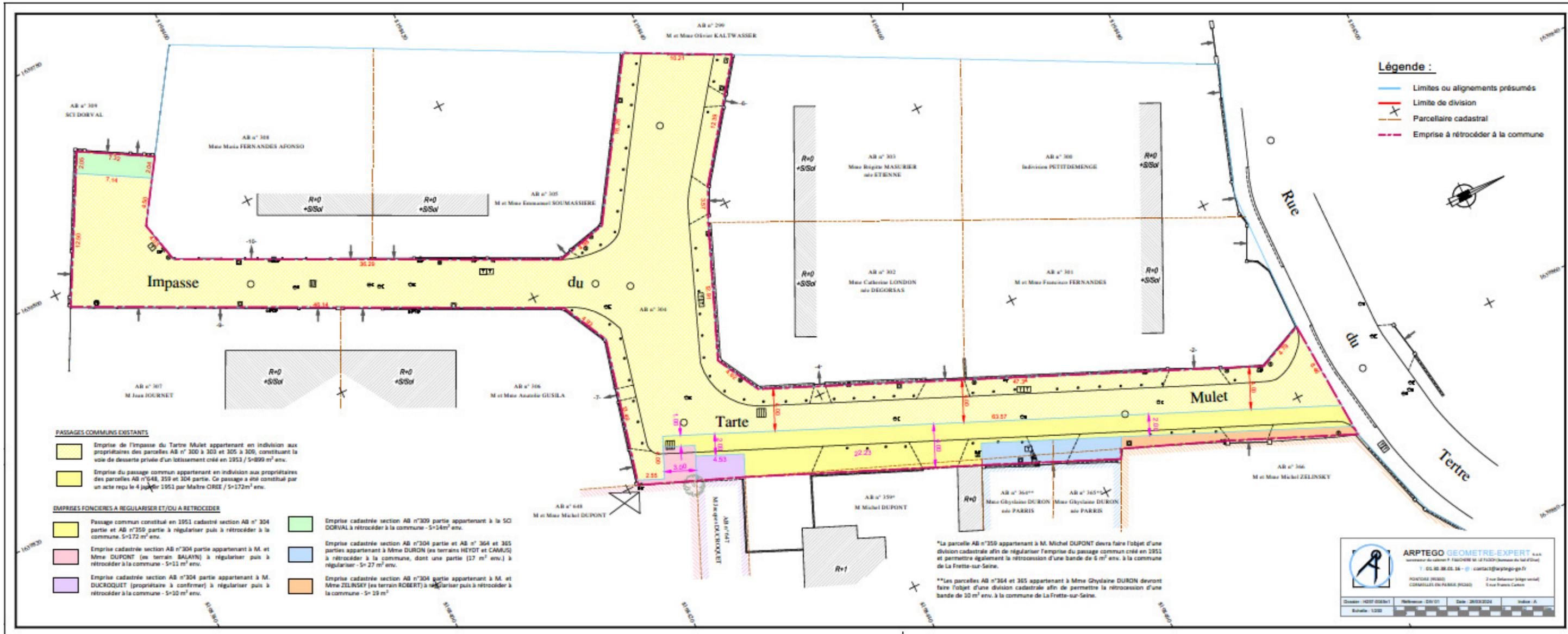
Le Maire,


Philippe AUDEBERT

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 20.12.2023
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 20.12.2023

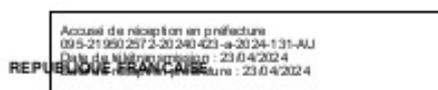
ANNEXE 5 - Plan d'incorporation de la voirie existante



ANNEXE 6 – Arrêté d'ouverture d'enquête publique en vue de l'incorporation de l'Impasse du Tartre Mulet dans le domaine public communal (Arrêté n° 2024-131 en date du 22 Avril 2024)

N° A/6/2024/131

2024/1



Ville de La Frette-sur-Seine

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'INCORPORATION DE L'IMPASSE DU TARTRE MULET DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la Ville de LA FRETTE sur SEINE,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 318-3 et R. 318-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D/2023/80 en date du 19/12/2023 approuvant le lancement de la procédure d'incorporation de l'Impasse du Tartre Mulet dans le domaine public ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 - Il sera procédé à une enquête publique sur la commune de La Frette sur Seine pour une durée de 16 jours à compter du **lundi 27 Mai 2024 au Mardi 11 Juin 2024 inclus**.

ARTICLE 2 - Le présent dossier porte sur l'incorporation d'office dans le domaine public de l'Impasse du Tartre Mulet, voie relevant du domaine privé mentionnée dans la délibération du Conseil Municipal n° D/2023/80 en date du 19/12/2023.

Le choix d'une procédure de transfert d'office dans le domaine public justifie le recours à une enquête publique.

Le contenu et la programmation de ce projet sont détaillés dans la notice descriptive, pièce du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 – M Christian OUDIN, Ingénieur Géologue en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par Monsieur le Maire de la commune de La Frette sur Seine

ARTICLE 4 - Le dossier d'enquête comprend :

- la désignation de la voie et équipement annexe dont le transfert à la commune est envisagé ;
- une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de la voie ;
- un plan de situation ;
- un état parcellaire.

ARTICLE 5 - Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à l'accueil de la Mairie de La Frette sur Seine, 55 Quai de Seine – 95530 La Frette sur Seine, pendant 16 jours consécutifs soit **lundi 27 Mai 2024 au Mardi 11 Juin 2024 inclus** et consultables :

- les lundis et jeudis de 08h30 à 12h et de 13H30 à 17H,
- les mardis de 08h30 à 12h et de 13H30 à 18H,
- les mercredis de 08h30 à 12h,
- les vendredis de 13H30 à 17H.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête :

- les lundis et jeudis de 08h30 à 12h et de 13H30 à 17H,
- les mardis de 08h30 à 12h et de 13H30 à 18H,
- les mercredis de 08h30 à 12h et les vendredis de 13H30 à 17H

ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

M. le Commissaire-Enquêteur — Hôtel de Ville, 55 Quai de Seine – 95530 La Frette sur Seine;

ou par voie électronique à l'adresse suivante : ep-tartre-mulet@lafrettesurseine.fr

ARTICLE 6 - Monsieur le Commissaire-Enquêteur recevra à la mairie les jours suivants :

- Le mardi 28 Mai 2024 de 14h à 18h
- Le Mardi 11 Juin 2024 de 14 h à 18h

Accusé de réception en préfecture
N° 2304/2024
Date de télétransmission : 23/04/2024
Date de réception préfecture : 23/04/2024

ARTICLE 7 - A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera dos et signé par le maire qui transmettra dans les 24 heures au commissaire-enquêteur ce registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public. Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 - A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie.

ARTICLE 9 - La Directrice générale des services, le Directeur des services techniques municipaux, le Commissaire de police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit sur le registre des arrêtés du Maire et publié dans les conditions fixées par l'article R. 141-5 du Code de la voirie routière.

ARTICLE 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans les 2 mois qui suivent sa notification.

L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des 2 mois vaut rejet implicite).

Fait à La Frette sur Seine, le 23 Avril 2024

Le Maire,
Vice-Président de La Communauté
d'Agglomération Val Parisis,

Philippe AUDEBERT
Le 23/04/2024 à 11h46

Pour extrait conforme
Le Maire



Département 95 - La Gazette - Mercredi 15 mai 2024

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

JEX du Tribunal Judiciaire de PONTOISE, 3 rue Victor Hugo à PONTOISE (95)

LE MARDI 25 JUN 2024 À 14H

UN APPARTEMENT À CERGY (95000)

Résidence La Bastide - 4 Cours des Enchanteurs

De 79,59 m². Bât. H, esc. 2, au rez-de-jardin gauche, de 3 PP, comprenant : entrée, dégagement, séjour, 2 chambres, cuisine, SdB, WC, débarras.
Au sous-sol : UN PARKING portant le N° H 70.

LIBRE.

MISE A PRIX : 26 000€

Consignation pour enchérir :

3 000 € par chèque de Banque à l'ordre de la CARPA à valoir sur le prix
12 000 € par chèque de banque à l'ordre de la CARPA à valoir sur les frais

S'adresser pour tous renseignements :

La SCP PMH & Associés, représentée par M^{me} Pascal PIBAULT, Avocat au Barreau de PONTOISE - 22, rue Victor Hugo - 95300 PONTOISE - T. 01 45 53 76 74. M^{me} Isabelle HUGONIE, Avocat au Barreau de PARIS, 12 av. Bugeaud à PARIS 16^e. Au Greffe du JEX du TGI de PONTOISE ou au Cabinet de l'Avocat poursuivant ou le cahier des conditions de vente peut-être consulté - www.ferrari.fr
VISITE SUR PLACE LE 13 JUN 2024 DE 13H45 À 14H30

Avis administratifs

7365240701 - AA

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité
Préfecture du VAL-D'OISE
Direction départementale des territoires

Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT

Avis d'ouverture d'enquête publique préalable à la DUP et parcelaire conjointe, au bénéfice de la communauté d'agglomération Plaine Vallée sur le territoire de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt, relatives au projet de constitution d'une réserve foncière sur le lieu-dit des « Monts de Sarcelles »

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral N° 2024-17712, il sera procédé du lundi 27 mai à 8 h 30 au vendredi 14 juin 2024 à 16 h 30 inclus, soit pendant 19 jours consécutifs, à une enquête préalable à la DUP et parcelaire conjointe relative au projet de constitution d'une réserve foncière sur le secteur dénommé « Les Monts de Sarcelles » sur le territoire de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt.

Le siège de l'enquête est fixé à la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme, 7, rue de la Forêt, 95350 Saint-Brice-sous-Forêt. Le dossier d'enquête (prévisible à la DUP et parcelaire conjointe) sera consultable :
- sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :
<https://www.val-d-oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Aménagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilité-publique/DUP>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête (prévisible à la DUP et parcelaire conjointe) ainsi que des registres d'enquête, permettant à chacun d'y consigner ses observations, seront déposés et mis à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme soit :

- 7, rue de la Forêt, 95350 Saint-Brice-sous-Forêt
- lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00,
- vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30,
- à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés Mme Annie LE FEUVRE, juste en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Elle se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête et un registre d'enquête lors de 3 permanences qu'elle assurera aux lieux, jours et heures suivants :

- Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme
- 7, rue de la Forêt, 95350 Saint-Brice-sous-Forêt
- le lundi 27 mai 2024 de 8 h 30 à 12 h 30,
- le jeudi 6 juin 2024 de 13 h 30 à 17 h 00,
- le vendredi 14 juin 2024 de 13 h 30 à 16 h 30.

Les observations pourront également être adressées par écrit à l'attention personnelle de la commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, à l'adresse indiquée précédemment. Ces observations seront annexées au registre d'enquête sans délai.

Les documents réceptionnés le vendredi 14 juin après 16 h 30, après la clôture de l'enquête, ne seront pas pris en compte.

La commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois, à compter de la clôture de l'enquête préalable à la DUP et parcelaire conjointe, pour dresser le procès-verbal de l'opposition et donner son avis sur l'opportunité des ouvrages proposés.

Ces documents seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Saint-Brice-sous-Forêt, 8, rue Jean-Jacques Rousseau, 95350 Saint-Brice-sous-Forêt et à la préfecture du Val-d'Oise ou pourront être consultés sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise :
<https://www.val-d-oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Aménagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme/Planification-Logement/Les-declarations-d-utilité-publique/DUP>

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces à la mairie Saint-Brice-sous-Forêt ou à la préfecture du Val-d'Oise (Direction Départementale des Territoires - Service Urbanisme et Aménagement Durable - Pôle Aménagement Opérationnel).

Les personnes intéressées autres que les propriétaires, l'utilisateur, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'exploitant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L3111-1 à L3111-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.
BP 24-260 / contact@publilegal.fr

Tarif de référence stipulé dans l'art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023 soit 0,221 € HT le caractère

Les annonces sont informées que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

7365746401 - AA

Préfet du VAL-D'OISE
Direction de la coordination
et de l'appui territorial

Création de cinq cellules commerciales "Col'Vert" à MOURS EXTRAIT D'AVIS DE LA COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Réuni à Paris le 28 mars 2024, la commission nationale d'aménagement commercial a rejeté les recours n° P 05124 95 23A et P 05124 95 23B02 exercés contre l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise du 22 novembre 2023.

La commission nationale a émis un avis favorable au projet de la société "SPACIA & CIE" portant sur l'extension de l'ensemble commercial du Grand Val au "Vale-Adam par création de cinq cellules commerciales totalisant 2 530 m² de surface de vente au sein du projet de parc d'activités et de loisir dénommé "Col'Vert", situé à Mours dans le prolongement dudit ensemble commercial. Le projet comprend la création, par changement d'affectation, d'une boutique de 80 m² et de quatre moyennes surfaces non alimentaires qui accueilleront les enseignes suivantes : "Cultura" (1 200 m² de surface de vente), "Maison de la Lisette" (500 m² de surface de vente), "bains" (400 m² de surface de vente), "Mondovivo" (350 m² de surface de vente). Avec cette extension, la surface de vente totale de l'ensemble commercial du Grand Val sera portée de 34 246 m² à 35 776 m².

Cette demande d'autorisation d'exploitation commerciale est liée à la demande de permis de construire modificatif n° 095-436 19 H0001 M02 déposée le 4 juillet 2023 en mairie de Mours par la société susvisée.

En conséquence, le permis de construire tiendra lieu d'autorisation d'exploitation commerciale conformément aux dispositions de l'article L425-4 du Code de l'urbanisme.

7364310801 - AA

Commune de LUZARCHES Enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et sur l'élaboration du Règlement Local de Publicité

AVIS AU PUBLIC

Le Maire de Luzarches par arrêté n° 2024 - 066 en date du 19 avril 2024 a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et sur l'élaboration du Règlement Local de Publicité. M. Christian CHUDIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

laire par le président du Tribunal administratif.

L'enquête se déroulera, en mairie pour une durée de 32 jours consécutifs, du lundi 3 juin 2024 au jeudi 4 juillet 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dispositions du projet arrêté de plan local d'urbanisme révisé et du projet de Règlement Local de Publicité, ainsi que des avis des personnes publiques consultées, sur support papier ou informatique en mairie, ainsi que sur le site internet à l'adresse suivante : <https://luzarches.net/> ; il pourra également consigner ses observations, propositions et contrepropositions sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet en Mairie, à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie ou les adresser par courrier à l'attention de M. CHUDIN, commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie, place de la Mairie 95270 Luzarches. Il sera également possible de faire parvenir ses observations pendant la durée de l'enquête publique par courrier électronique, à l'adresse suivante : ep.luzarches@luzarches.net.

La commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie de Luzarches, les :
- Mardi 4 juin de 9 h 00 à 12 h 00,
- Mercredi 22 juin de 14 h 00 à 17 h 00,
- Samedi 22 juin de 9 h 00 à 12 h 00,
- Jeudi 27 juin de 17 h 00 à 20 h 00,
- Jeudi 4 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.
Après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en Mairie.

Le Maire,
Mehel MANBOUK.

7365468701 - AA

LA FRETTE-SUR-SEINE Procédure d'incorporation de l'impasse du Tartre Mulet dans le domaine public communal AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n° 2024-131 en date du 23 avril 2024, l'ouverture d'une enquête publique a été prescrite pour le transfert d'office dans le domaine public communal de la voie privée et de l'ensemble des réseaux de l'impasse du Tartre Mulet.

Cette enquête est régie par les articles L318-3, L318-10 et R 318-11 du Code de l'urbanisme, et par les articles L341-3, R141-4 et suivants du Code de la Voie Routière.

L'enquête publique se déroulera, pendant 16 jours consécutifs, du 27 mai 2024 à partir de 8 h 30 au 11 juin 2024 à 17 h en Mairie, 55, quai de Seine 95530 La Frette-sur-Seine.

Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil municipal.

M. CHUDIN Christian a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à disposition du public : le 28 mai 2024 de 14 h 00 à 18 h 00 et le 11 juin 2024 de 14 h 00 à 18 h 00.

Le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie, 55, quai de Seine 95530 La Frette-sur-Seine pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires d'ouverture de la mairie :
- les lundis et jeudis de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
- les mardis de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00
- les mercredis de 8 h 30 à 12 h 00
- les vendredis de 13 h 30 à 17 h 00

Le dossier d'enquête pourra également être consulté, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site de la ville : www.lafrette-sur-seine.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, en mairie, sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être consignées par écrit au commissaire enquêteur lors de ses permanences et par voie postale (M. le commissaire enquêteur - 55, quai de Seine 95530 La Frette-sur-Seine) ou par mail (ep-tartre-mulet@lafrette-sur-seine.fr)

7365197301 - AA

Commune de LABBEVILLE État d'abandon manifeste AVIS

Le maire de Labbeville informe que, conformément aux articles L. 2223-17, L. 2223-4 et R. 2223-13 à R. 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux reprises des concessions à l'état d'abandon, il sera procédé le 1er juin 2024 à 9 h 30 à la constatation de l'état d'abandon des concessions dans la cimetiériste communale située au 9, rue du Parc, 95690 Labbeville.

Vue de sociétés

7365698701 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 13 mai 2024, il a été constitué une société civile immobilière dont les caractéristiques suivantes :

Dénomination : CABAIA,
Siège social : L'Isle-Adam (Val-d'Oise), 28, avenue de Paris.
Forme : société civile immobilière.
Apports : en numéraire.
Capital : 1 200 euros.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Objet : l'acquisition d'immeubles bâtis ou non bâtis, la construction et l'aménagement d'immeubles sur les terrains acquis, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement desdits immeubles.

Gérance : Mme Madame Catherine LOURME, demeurant à Parmain (Val-d'Oise), 7, rue de Bouloville et Mme Madame Marie-Anne, demeurant à Labbeville (Val-d'Oise), 6, rue de Grange Dimesse sont nommées gérantes de la société pour une durée illimitée.

Cessions de parts : les cessions de parts, même entre associés, sont autorisées à l'appréciation de la société selon les modalités définies à l'article 13 des statuts.

RCS : la société sera immatriculée au RCS de Pontoise (Val-d'Oise).

Pour avis,

7365823301 - VS

WL 168
SAS au capital de 9 000 euros
30 boulevard Victor-Bardier
95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES
RCS Pontoise 853 005 593

CHANGEMENT DE DIRIGEANTS

Par décision unanime du 1er juin 2023 et à compter de ce jour, les associés ont nommé : HCBES 888 Bat C, 14 mail Gérard-Philips, 774185 Lognon, société civile au capital de 100 euros, RCS Meaux 952 854 388, nouveau président en remplacement de Mme Cal LIEU, démissionnaire, nomination directeur général : MVBES site 21, rue François-Dolto, 51100 Reims, société civile au capital de 100 euros, RCS Reims 854 896 786. Mention au RCS de Pontoise.

7365731901 - VS

SICAE DE LA VALLÉE DU BAUSSEYON ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Mesdames, Messieurs, les porteurs de parts de la SICAE de la Vallée du Bausseyon, êtes conviés en assemblée générale ordinaire au siège de la SICAE au 40, rue Ampère dans la ZAC des Portes du Vésin à Ennery, vendredi 14 juin 2024 à 9 h 30.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire est précisé ci-après :

- Présentation du rapport moral et financier du conseil d'administration ;
- Exposition des rapports du commissaire aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice écoulé et quittés aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du taux d'intérêt des parts sociales ;
- Approbation des remboursements de parts sociales et constatation le cas échéant au cours de l'exercice de la variation du capital social ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Montant des remboursements de frais et indemnités compensatoires du temps passé versés aux Administrateurs au titre de l'exercice 2023 et montant prévisionnel alloué au titre de l'exercice 2024 (Art. 26 des statuts) ;
- Nominations d'administrateurs ;
- Conclusion de la relation coopérative suite à la nomination par l'assemblée générale 2023 d'un réviseur AREVCO et d'un réviseur suppléant, choisis sur la liste des réviseurs agréés, et
- Nominations d'administrateurs ;
- Conclusion de la relation coopérative suite à la nomination par l'assemblée générale 2023 d'un réviseur AREVCO et d'un réviseur suppléant, choisis sur la liste des réviseurs agréés, et
- Conclusion de l'administration de la SICAE ;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités légales ;
- Questions diverses.

Si le nombre des sociétaires présents ou représentés à ces assemblées n'atteint pas le quorum, alors, conformément à l'article 45 des statuts, les porteurs de parts sont convoqués à une deuxième assemblée générale ordinaire au même endroit, vendredi 28 juin 2024 à 9 h 30 avec le même ordre du jour.

Les sociétaires ont la faculté à partir du dixième jour précédant l'assemblée générale de prendre connaissance au siège social de la SICAE des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes ainsi que du compte d'exploitation et de ses subdivisions éventuelles, du compte de profits et pertes et du bilan dudit exercices.

Pour le conseil d'administration, Le Président de la SICAE VS,

M. Guillaume WATHUYNE.

7365824101 - VS

JPF
SAS
Au capital de 1 000 euros
10, rue des Tilleuls
95600 EAUBOURN
RCS Pontoise 977 716 190

OBJET SOCIAL

Aux termes du procès-verbal de l'AGE du 1er mai 2024, il a été décidé l'extension de l'objet social à : vente de boissons avec alcool, à compter du 1er mai 2024.

Mention au RCS de Pontoise.

La gazette
16, rue Traversière
95 000 CERGY
Tel. 01 34 25 10 00 - Fax 01 34 25 10 30
e-mail : redaction@la Gazette.fr
Editeur : Julien DUCOURT

Société éditrice :
PUBLIBEDOS SAS
Siège social :
261 rue de Châteaugiron
95051 ROANES CEDEX 9
Tel standard 02 30 21 60 00
SAS au capital de 34 000 000 €
Siret PUBLIBEDOS SAS : 437 280 039 07366

Publicité locale, régionale et petites annonces :
Tel. 01 34 25 10 07
e-mail : publicite@la Gazette.fr
www.la-gazette.com
Directrice de publication : Sophie RCS
Siret media/communication SAS : 437 781 011 01023

Années légales :
Tel. 02 99 26 42 00
MEDIALEX www.medialex.fr

Par arrêté préfectoral, journal habilité à publier les annonces judiciaires et légales du département de l'Yveline (N° 0704)

Prix : 1,50 €
Abonnement 1 an : 53,20 €

RSS 0960-2344
Commission paritaire n° 8129 C 85479

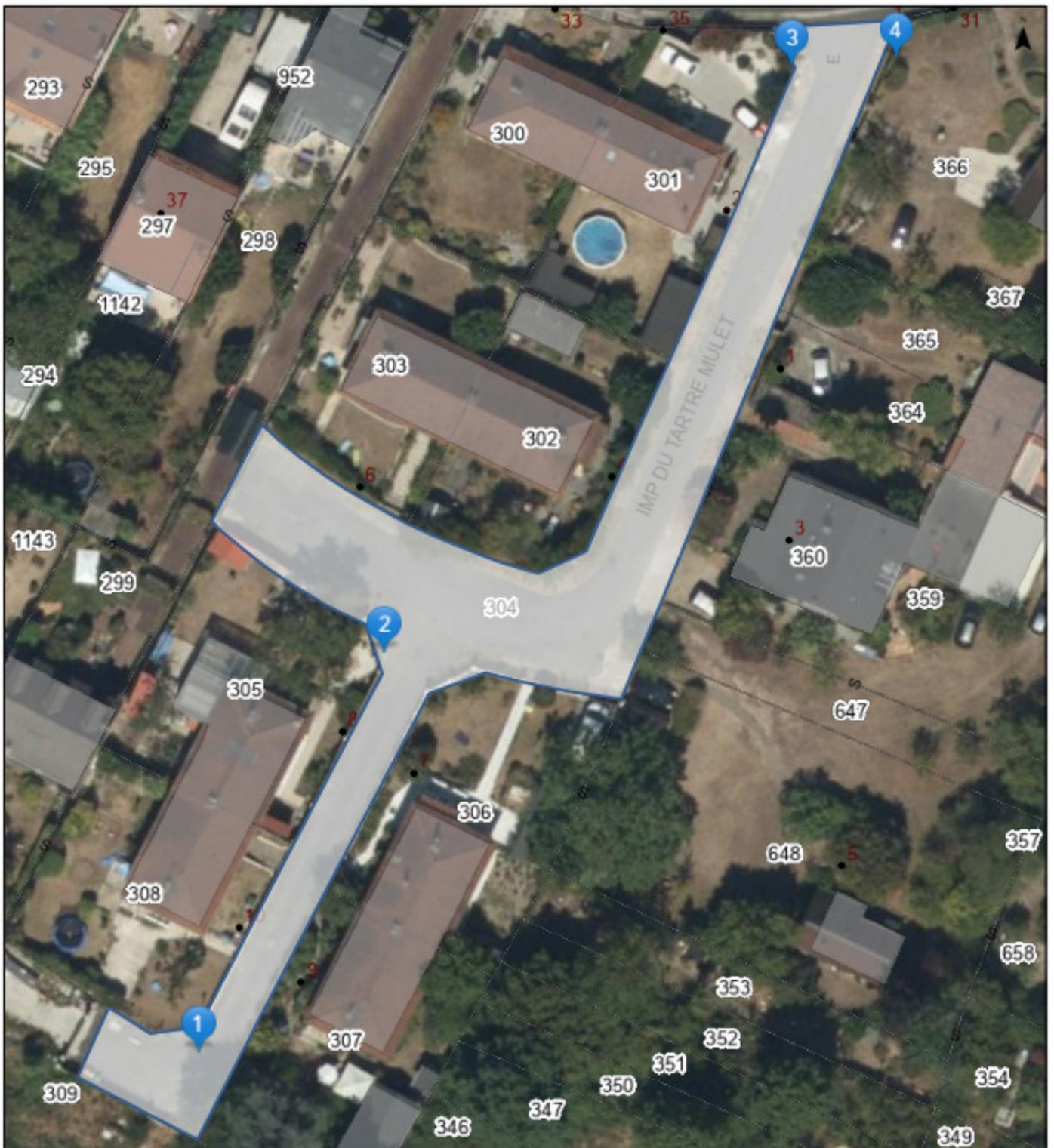
Dépot légal - Reproduction intégrale ou partielle de la présente publication interdite - loi du 1755/57 - sans autorisation de l'éditeur

PEFC
Certifié PEFC - N° 1070-21-2692
Approuvé par le comité français en France, Belgique, Allemagne et Espagne (CN) à partir de 8 à 100 % de fibres recyclées, 100% recyclées, 0,10 g/feuille

Affichage sur site – Impasse du Tartre Mulet en date du 02/05/2024



Affichage Enquête Publique Impasse du Tartre Mulet





LA FRETTE

SUR-SEINE

PERLE DU VAL D'OISE

CERTIFICAT D'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES DE PUBLICITE

ENQUETE PUBLIQUE

Transfert d'office de l'Impasse du Tartre Mulet (voie privée) dans le domaine public communal DU 27 MAI 2024 AU 11 JUIN 2024

Le Maire de la commune de LA FRETTE-SUR-SEINE certifie qu'un avis concernant l'arrêté d'enquête publique sur le projet de transfert de l'Impasse du Tartre Mulet (voie privée) dans le domaine public communal a fait l'objet :

- De formalités de publication dans la presse :

Nom des journaux	Date d'insertion
LA GAZETTE DU VAL D'OISE	15 MAI 2024
LE PARISIEN	13 MAI 2024

- D'un affichage en Mairie et dans l'ensemble des panneaux d'affichage administratifs de la commune à compter du 2 MAI 2024
- D'un affichage sur site (Impasse du Tartre Mulet) à compter du 2 MAI 2024
- D'une publication sur le site internet de la commune de La Frette sur Seine (www.lafrettesurseine.fr)

Fait à La Frette-sur-Seine, le 16 MAI 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté
D'Agglomération du Parisis

Philippe AUDEBERT
Le 16/05/2024 à 16h38



Maire